



DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la
Région de
Châteauroux

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 4 octobre 2023

Convocation transmise
le : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois - le mercredi 4 octobre 2023

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 19
Votants : 25

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Didier BARACHET, Francis DAILLY, Didier DUVERGNE, Thierry EUMONT-CAMUS, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Annabelle LELONG, Chantal MONJOINT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Jean-Pierre PASCAUD, Patrice PERRAT, Lionnel PERROT, Catherine RUET, François RULLAUD, Jean-Marc SCHMITT, Dominique TOURRES

Résultats du vote

Voix « pour » : 25
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gil AVEROUS à Michel GEORJON
Eric BERGOUGNAN à Eric CHALMAIN
Patrice BOIRON à Patrice PERRAT
Catherine DUPONT à Chantal MONJOINT
Tony IMBERT à Delphine GENESTE
Gilles NEMPONT à Lionnel PERROT

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
5 octobre 2023

Etaient absents et excusés

Pierre CHARON
Claire DE TARLE
Nathalie DIOT
Alexandre FILLONNEAU
Valentin MATHEY
Christophe VANDAELE

Dossier n° 2023-010-001

Objet : Recrutement d'un emploi permanent de responsable administratif

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux,

Considérant que les besoins du service nécessitent un emploi permanent de Responsable administratif,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Rédacteurs,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le départ par voie de mutation de Mme Magali SIMON au 1^{er} octobre 2023, agent titulaire de catégorie B, relevant du grade de rédacteur principal de 2nde classe,

Il est proposé au Comité syndical de créer un emploi de Responsable à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

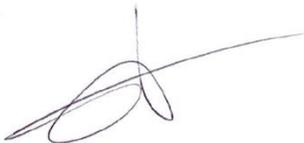
En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité :

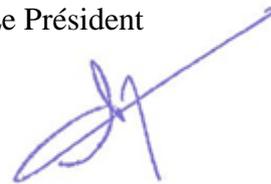
- De créer un emploi de Responsable administratif à temps complet, de catégorie B, sur le grade de Rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs.
- Décide qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.
- D'attribuer le traitement de rémunération par référence à l'indice brut 478, indice majoré 415, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur territorial
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.